

Conception pour un système suisse d'informations juridiques

(Etude de conception pour un système suisse d'informations juridiques)

Suite à une décision prise par le Conseil fédéral en janvier 1995, la Chancellerie fédérale et le Département fédéral de justice et police avaient chargé en automne 1995 la communauté de travail "Arbeitsgemeinschaft Schweizerisches Rechtsinformationssystem (ARGE SRS)" de revoir et d'adapter aux nouvelles circonstances la conception, développée en 1984, concernant l'élaboration d'une banque suisse de données juridiques. L'étude de conception a été présentée en septembre 1996.

L'étude propose une claire répartition des tâches entre l'Etat et l'économie privée dans la publication électronique des données juridiques. La Confédération, en tant que plus grand producteur officiel de ce type d'informations devrait assurer la diffusion des données juridiques non seulement au moyen des imprimés usuels mais également par voie électronique. Concrètement, une telle diffusion comprend avant tout la législation (Constitution, lois, ordonnances, droit international) et la jurisprudence fédérales qui devraient être rendues accessibles au public dans toutes les langues officielles. Toutes les autres publications juridiques sur support électronique (doctrine, commentaires, manuels de droit etc.) devraient par contre être laissées au libre marché. La Confédération mettra toutefois à disposition des entreprises privées, aux mêmes conditions, les données juridiques sous forme électronique dont elle dispose.

Le 21 février 1997 le Conseil fédéral a pris connaissance de l'étude d'une Conception fédérale de la diffusion et de la consultation du droit par voie informatique et l'a mis en consultation auprès des cantons et des organisations intéressées.

En même temps, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale et le Département fédéral de justice et police d'élaborer les instruments nécessaires à la mise en œuvre de cette conception. D'après les résultats de la procédure de consultation, la Chancellerie fédérale en collaboration avec le Département fédéral de justice et police a élaboré l'Ordonnance concernant la publication électronique de données juridiques ainsi que le commentaire s'y rapportant. Cette ordonnance a été adoptée par le Conseil fédéral le 8 avril 1998 et est entrée en vigueur le 1er juillet 1998. Le contenu de l'Ordonnance a été modifié suite notamment à la révision de la Loi sur les publications officielles. L'ordonnance a été abrogée.